

RÈGLEMENT 01-277-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) RELATIVEMENT
AUX CAFÉS-TERRASSES

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2010, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. L'article 358.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est remplacé par le suivant :

« **358.1.** Malgré l'article 358, un café-terrasse est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur bordant :

1° l'avenue du Parc entre les avenues du Mont-Royal et Van Horne, où seules la catégorie C.2A et les catégories de la famille habitation sont autorisées;

2° l'avenue du Mont-Royal entre les rues Cartier et Fullum, où seules la catégorie C.4A et les catégories de la famille habitation sont autorisées. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	8 février 2010
Résolution d'adoption	6 avril 2010
Certificat de conformité	21 avril 2010
Publication complétée	29 avril 2010
Entrée en vigueur	21 avril 2010

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat

Luc Ferrandez